



30 JAN. 2009

ARRETE n°09-430  
Délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux de la Seudre

-----

**Le Préfet de la Charente-Maritime**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 06 Août 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2533 DRCL-B2 portant création du Syndicat Mixte d'accompagnement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre,

VU l'avis favorable du Conseil Régional Poitou-Charentes en date du 24 septembre 2007,

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Charente Maritime en date du 15 octobre 2007,

VU les avis des communes du département de la Charente-Maritime concernées par le SAGE de la Seudre, consultées sur le projet de périmètre,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour Garonne rendu dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**SUR PROPOSITION** du délégué interservices de l'eau par intérim,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre est constitué du bassin hydrographique de la Seudre complété de la zone maritime délimitée ainsi :

- au nord par une ligne allant du Château d'Oléron à Bourcefranc le Chapus ;
- au sud par une ligne allant de la pointe de Gatseau (Saint-Trojan-les-Bains) à la Pointe Espagnole (la Tremblade)

**ARTICLE 2** – La liste des 67 communes de Charente-Maritime incluses dans le périmètre du SAGE de la Seudre pour la totalité ou partie de leur territoire ainsi qu'une carte géographique correspondante figurent en annexes au présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le Préfet de Charente-Maritime est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seudre qui devra être élaboré dans un délai de 6 ans.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'accompagnement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre ainsi qu'aux maires des communes concernées, au Président du Conseil Général de la Charente-Maritime et à la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes.

**ARTICLE 5** – L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et inséré sur le site internet GEST'EAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de la Charente-Maritime dans deux journaux locaux du département de la Charente-Maritime.

**ARTICLE 6** – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions prévues par les articles L 214 -10 et L 514 -6 du code de l'Environnement.

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le délégué interservices de l'eau par intérim et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 30 JAN. 2009

LE PREFET,

Pour le PREFET  
Le Secrétaire Général

Patrick DALLENNES

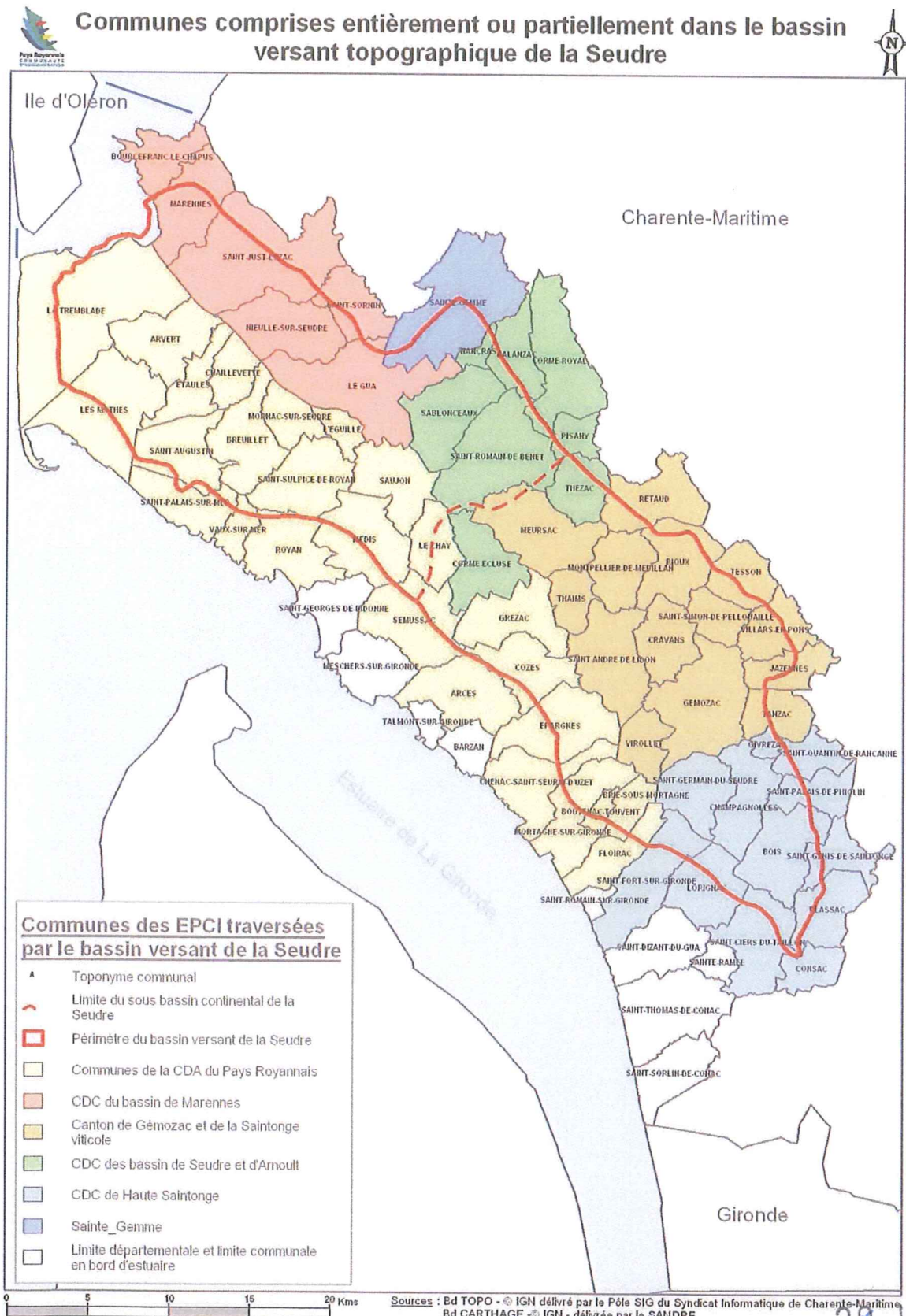
**Liste des communes incluses dans le périmètre  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre**

CP	Communes	CP	Communes
17120	ARCES	17600	NIEULLE SUR SEUDRE
17530	ARVERT	17600	PISANY
17600	BALANZAC	17240	PLASSAC
17240	BOIS	17460	RETAUD
17560	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	17460	RIOUX
17120	BOUTENAC TOUVENT	17205	ROYAN
17920	BREUILLET	17600	SABLONCEAUX
17120	BRIE SOUS MORTAGNE	17260	SAINT ANDRE DE LIDON
17890	CHAILLEVETTE	17570	SAINT AUGUSTIN
17240	CHAMPAGNOLLES	17240	SAINT CIERS DU TAILLON
17600	LE CHAY	17240	SAINT FORT SUR GIRONDE
17120	CHENAC-SAINT SEURIN D'UZET	17240	SAINT GENIS DE SAINTONGE
17150	CONSAC	17240	SAINT GERMAIN DU SEUDRE
17600	CORME ROYAL	17320	SAINT JUST LUZAC
17600	CORME-ECLUSE	17800	SAINT PALAIS DE PHIOLIN
17120	COZES	17420	SAINT PALAIS SUR MER
17260	CRAVANS	17800	SAINT QUANTIN DE RANÇANNES
17600	L'EGUILLE	17600	SAINT ROMAIN DE BENET
17120	EPARGNES	17260	SAINT SIMON DE PELLOUAILLE
17750	ETAULES	17600	SAINT SORNIN
17120	FLOIRAC	17200	SAINT SULPICE DE ROYAN
17260	GEMOZAC	17250	SAINTE GEMME
17160	GIVREZAC	17600	SAUJON
17120	GREZAC	17120	SEMUSSAC
17600	LE GUA	17120	TANZAC
17260	JAZENNES	17460	TESSON
17240	LORIGNAC	17120	THAIMS
17320	MARENNES	17600	THEZAC
17570	LES MATHES	17390	LA TREMBLADE
17600	MEDIS	17640	VAUX SUR MER
17120	MEURSAC	17260	VILLARS EN PONS
17260	MONTPELLIER DE MEDILLAN	17260	VIROLLET
17113	MORNAC SUR SEUDRE		
17120	MORTAGNE SUR GIRONDE		
17600	NANCRAS		

30 JAN 2009  
Vu pour être  
annexé à mon Arrêté  
Pour le PREFET  
Le Secrétaire Général

Patrick DALLENNES

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre



Conception : Service RTC - Communauté d'Agglomération du Pays Royannais & Pôle SIG SMICT7

30 JAN. 2009

Vu pour être  
annexé à mon Arrêté  
Pour le PREFET  
Le Secrétaire Général

Patrick DALLENNES